

Le plan financier

La loi du 22 avril 1999 relative aux professions comptables et fiscales (art.51, deuxième alinéa) charge les comptables stagiaires d'une **obligation supplémentaire**: l'élaboration d'un plan financier tel que celui visé à l'article 29ter des lois coordonnées sur les sociétés commerciales (entre-temps remplacé par l'article 440 de la loi des sociétés (loi du 7mei 1999).

Le Conseil National de l'Institut professionnel doit déterminer les règles selon lesquelles les comptables stagiaires doivent accomplir cette tâche pour les entrepreneurs dans le cadre de leur premier établissement.

La réalisation de ce plan devra se faire à titre gratuit et sous le contrôle du maître de stage.

Le Conseil National a décidé le 8 juin 2001 les conditions et de l'encadrement pour l'élaboration du plan financier. Ci-joint il est stipulé que la " Commission Plan financier" va développer et encadrer un certain nombre de chose comme la création d'une base de données, une méthode de travail, un contrôle confraternel sur le projet de plan financier.